MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/43

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de M. Christophe JACKY de l'entreprise Peinture JACKY en date du 2 juin 2026

ARRETE

Article 1er :
L'entreprise Peinture JACKY est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique au 23 rue de la Gare du 9 au 30 juin 2026. Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier et une place de stationnement sera condamnée le temps des travaux.

Article 2 :
L'entreprise Peinture JACKY est tenue :
- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Peinture JACKY.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'entreprise Peinture JACKY

Mertzwiller, le 02 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 02 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

MAIRIE DE MERTZWILLER Bas-Rhin

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mairie - 17, rue de la Liberté
67580 MERTZWILLER
03 88 90 30 02
mairie@mertzwiller.fr
www.mertzwiller.fr